



*Alme*

**Equipements et cadre de vie  
Bâtiments**

**Décision n° 2021-152**

**Objet :** Mission de vérification périodique et réglementaire des établissements recevant du public de la Ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société DEKRA Industrial SAS, répond aux exigences techniques et réglementaires pour assurer la mission de vérification périodique et réglementaire des établissements recevant du public de la Ville de Sceaux,

DECIDE d'approuver le contrat n° 2021 6175 5901 v2 pour un montant de 10 535 euros HT pour une durée ferme d'un an.

DECIDE de le signer avec la société DEKRA Industrial SAS, Agence Ile-de-France rue de la Boursidière 92 350 LE PLESSIS-ROBINSON.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 6 juillet 2021



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT